

LA FIN D'UNE CONTROVERSE :
L'ARRIVÉE DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
A NANTES EN 1721

L'année 1721 marque le deux-cent cinquantième anniversaire de l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes dans la région nantaise et constitue le point de départ de la rénovation de l'enseignement populaire dans l'ensemble de la Bretagne. Sans doute est-il vrai de dire que, dès 1705, saint Jean-Baptiste de La Salle avait envoyé deux Frères aux environs de Brest, mais la petite école ouverte alors ne subsista guère : la population scolaire de la paroisse était trop peu nombreuse pour justifier le maintien en place d'une « communauté de maîtres » de type lasallien ¹. Ce ne fut donc qu'à partir de la fondation nantaise de 1721 que les règles pédagogiques énoncées dans la *Conduite des écoles* ² commencèrent à être appliquées en Bretagne et dans les pays de la basse Loire.

C'est du moins la conclusion qui s'impose après une nouvelle étude de la question.

Celle-ci était, en effet, fort controversée jusqu'à ces derniers temps parce que les origines et la finalité de plusieurs congrégations religieuses, Montfortains et Frères de Saint-Gabriel, étaient en cause. Le doute s'insinua dans les esprits peu après 1938 lorsque le Frère Benoît du Pont-Coissard effectua quelques recherches dans les archives de la ville de Nantes à l'intention de S. E. le cardinal Eugène Tisserant, historien des origines des Frères de la Doctrine chrétienne dits

(1) Pour saint J.-B. de La Salle, les Frères des Ecoles chrétiennes devaient vivre en communautés d'au moins trois Frères.

(2) La *Conduite des écoles* qui réforma la pédagogie des écoles populaires est un manuscrit de 1706 édité pour la première fois en 1720 (Avignon, chez Chastanier).

de Saint-Gabriel³. Auparavant, tous les historiens qui avaient abordé la question — Léon Maître⁴, Lucard⁵ ou Rigault⁶ — étaient d'accord : Michel de Barberé avait demandé aux Frères des Ecoles chrétiennes de Saint-Yon⁷ de venir à Nantes vers 1720-1721 et il les avait logés dans une maison achetée à leur intention dès le 27 juillet 1720⁸. A partir de 1943, cette belle certitude cessa d'habiter les esprits.

La plus ancienne expression du doute méthodique, du doute cartésien qui s'empara de l'opinion fut diffusée par un ouvrage italien (1943) traduit en 1960⁹. On y lit :

« L'achat d'une maison dans le voisinage de la chapelle de Saint-André, sur la paroisse de Saint-Clément le 27 juillet 1716, achat réalisé par M. de Barberé, prépara la venue à Nantes des Frères de Saint Jean-Baptiste de La Salle. Quelle fut, avant l'arrivée de ces derniers, la situation des Frères montfortains, c'est une question qui reste ouverte »¹⁰.

(3) Eugène TISSERANT, *Luigi Maria Grignion de Montfort, le Scuole di Carità e le origini dei Fratelli di Sann Gabriele*, Roma, Tipografia del Senato, 1943, xxxix — 507 p. Traduction française dans le *Bulletin familial* des Frères de Saint-Gabriel, réunie en volume en 1960 sous le titre de : *Louis-Marie Grignion de Montfort, les Ecoles de Charité et les Origines des Frères de Saint-Gabriel*, Luçon, Pacteau, gr. in-8°, xvii — 506 p. Il est regrettable que les textes français d'origine soient parfois cités sous forme de traduction de l'italien, mais leur valeur probante demeure.

(4) L. MAÎTRE, *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant 1789*, Nantes, Vve Camille Mellinet, in-8°, 297 p. L'auteur, archiviste de la Loire-Inférieure, bien que désignant parfois les disciples de saint J.-B. de La Salle à l'aide de l'expression erronée « Frères de la Doctrine chrétienne », connaît admirablement ses archives pour les avoir partiellement classées et quotidiennement compulsées pendant des années. Il est moins sujet aux erreurs d'interprétation que l'historien de passage qui glane çà et là quelques pièces utiles à son propos. Reconnaissions toutefois que la localisation trop restreinte de sa documentation ne le rend pas infallible.

(5) LUCARD (Frère), *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Poussielgue, 1883 t. II p. 42, 133-136.

(6) Georges RIGAUULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1938, t. II, p. 51, 83, 245-250, 487, 512, 548-551.

(7) Saint-Yon, proche de Rouen, était le nom de la propriété dans laquelle résidaient les supérieurs de la congrégation. La population en fit dériver un nom, *Yontains*, qui lui servait communément à désigner les « Frères au grand chapeau ». C'est à partir de ce nom que Voltaire imagina l'ironique expression de *Frères ignorantins*, mais cela n'empêcha pas l'intendant de Guyenne de réclamer, pour la ville de Bordeaux, quelques *savants ignorantins*.

(8) A. D. Loire-Atlantique, II E 1582, minutes de Peloteau, *alias* Pelotot (Léon MAÎTRE, *op. cit.*). Peloteau fut notaire de 1707 à 1726. J'en ai contrôlé toutes les minutes pour la période 1720-1726.

(9) Ouvrage cité de S. E. le cardinal Tisserant.

(10) *Ibid.*, p. 212. Une coquille s'est glissée dans le texte : l'achat de la maison ne remonte pas à 1716, mais à 1720. A propos de la note 76, relative à ce passage, l'auteur renvoie aux minutes de Maître Plateau. C'est Peloteau qu'il faut lire. Les minutes en question ne sont plus à la

Et encore :

« Puisque le Testament [de Grignion de Montfort] nomme un Frère profès, Philippe de Nantes, il est raisonnable de penser que c'était lui le directeur de l'école de cette ville. Où se trouvait cette école ? Je n'en sais rien. Était-ce l'école du Sanitat ? Était-ce une école en ville, dans l'une des deux maisons qui servaient au Bienheureux [Grignion de Montfort] ? C'est aux chercheurs de l'endroit qu'il appartiendra de résoudre ces questions »¹¹.

Comprenons bien ce dernier texte : l'école dont il est parlé, c'est celle dans laquelle enseignaient les Frères du Saint-Esprit fondés par saint Louis-Marie Grignion de Montfort. Elle fonctionnait à Nantes en 1716. A ce moment-là, il n'existait, à Nantes, qu'une seule école dirigée par des Frères, et ces Frères n'étaient certainement pas les disciples de saint J.-B. de La Salle. Alors, pourquoi vouloir absolument que la maison acquise par M. de Barberé¹² ait été destinée aux Frères des Ecoles chrétiennes dont le centre de formation se situait à Saint-Yon près de Rouen, plutôt qu'aux Frères du Saint-Esprit qui exerçaient déjà leur ministère à l'intérieur de l'hôpital de Nantes ?

C'est la question que de bons esprits se posèrent jusqu'au jour où deux documents conservés aux archives de Nantes¹³ permirent à Georges Rigault d'apporter la réponse apparemment satisfaisante que voici :

« Les Frères des Ecoles chrétiennes sont-ils venus à Nantes dès 1721 ? Il convient d'émettre, à ce sujet, au moins un doute très sérieux. On lit, en effet, dans l'acte du 14 avril 1774, par lequel Mgr Pierre Mauclerc de la Musanchère abandonne à l'Institut ses droits sur l'immeuble de la rue Mercœur : *Etant pleinement instruit du bien que font dans cette ville les Frères des Ecoles chrétiennes et charitables par les*

« Chambre des notaires », mais aux archives départementales. L'erreur est assez grave de conséquence car saint Louis-Marie Grignion de Montfort mourut en 1716. Si Barberé avait acheté l'immeuble en 1716, il n'y aurait pas de solution de continuité entre l'œuvre de Montfort et l'installation d'une école sur la paroisse Saint-Clément, mais un décalage de quatre ans s'intercale ici.

(11) *Ibid.*, p. 463. Une recherche topographique sur cette école ne serait pas impossible car les *Courciers taillables*, lorsqu'ils ont été conservés, ainsi que les recensements de population indiquent souvent, rue par rue, les noms des habitants taillables avec leurs occupations habituelles. Pour Nantes, les papiers de l'intendance de Bretagne sont aux archives d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

(12) A. D. Loire-Atlantique, II E 1582, minutes Peloteau, 1720.

(13) Déclaration de Mgr Turpin de Crissé de Sanzay au Conseil d'Etat, 1742, et cession, par Mgr Mauclerc de la Musanchère, d'une maison aux Frères des Ecoles chrétiennes, 1774.

enseignements [...] qu'ils donnent à la jeunesse depuis quarante-quatre ans... Ce qui nous reporte seulement à 1730, comme date initiale.

D'autre part, Mgr Turpin de Crissé de Sanzay, prédécesseur de Mgr de la Musanchère sur le siège épiscopal, a déclaré, lors de la négociation de 1742¹⁴, qu'il appela, quelques années auparavant, *six Frères de Saint-Yon*. Or, Mgr de Sanzay devint évêque de Nantes le 11 décembre 1724.

Les maisons destinées aux écoles par M. de Barberé [...] ont pu être primitivement occupées non par des disciples de M. de La Salle, mais par quelques *Frères* de saint Louis-Marie Grignon de Montfort. Le testament du saint évangéliste des provinces de l'Ouest stipule, en effet, que *tous les meubles qui sont à Nantes seront pour l'usage des Frères qui tiennent l'école tant qu'elle subsistera*. Ces premiers pédagogues ont, vraisemblablement poursuivi leur labeur jusqu'aux environs de 1730. L'œuvre scolaire de Montfort ne s'étant alors maintenue qu'en ce qui concerne l'éducation féminine, les Lasalliens auraient assumé la direction des classes de garçons, à la demande de Mgr de Sanzay. Et, tout logiquement, ils auraient, en 1730, bénéficié des avantages concédés aux Frères montfortains par M. de Barberé »¹⁵.

A cette mise au point nuancée qui fixe à l'année 1730 l'arrivée à Nantes des Frères des Ecoles chrétiennes, il ne serait pas impossible d'ajouter quelques autres pièces aussi convaincantes. Cette lettre, par exemple, dans laquelle Mgr Jean-Augustin de Fretat de Sarra, successeur de Mgr de la Musanchère à l'évêché de Nantes, écrivait le 5 février 1776 :

« Etant pleinement instruit du bien que font dans cette ville les frères des Ecoles chrétiennes et charitables par les enseignements gratuits et la bonne et pieuse éducation qu'ils donnent à la jeunesse depuis quarante-six ans »...¹⁶.

Mais, dira-t-on, ce document ne renforce guère le précédent puisqu'il n'est que sa copie littérale, aux chiffres près, modifiés par nécessité mathématique. C'est vrai. Signalons alors l'existence, à Rome, d'un témoignage du bienheureux Frère Salomon, martyr sous la révolution, qui disposait, comme secrétaire général de l'institut, des archives de la congrégation. Il ne fait pas remonter au-delà de 1733 la présence

(14) G. RIGAULT, t. II, p. 248-249. Le texte de 1742 dit : « Six des Frères ».

(15) *Ibid.*, t. IX, p. 366. La référence aux archives de Nantes n'est pas exacte. Ce sont les archives départementales de Loire-Atlantique qui possèdent l'acte du 14 avril 1774 côté G 4.

(16) A. D. Loire-Atlantique, G 4, 5 février 1776.

à Nantes des Frères des Ecoles chrétiennes¹⁷. Malheureusement, 1733 ne coïncidant pas exactement avec 1730, ce complément de preuve qui se voudrait favorable à la thèse d'une fondation montfortaine suivie d'une cession de l'école aux disciples de saint J.-B. de La Salle, ne fait qu'obscurcir la question et réintroduit un doute sérieux sur la valeur des différents témoignages allégués. Une erreur gît quelque part, mais où ? et pourquoi ?

Pour y voir clair il importe, en premier lieu, de remarquer que les affirmations relatives à la date d'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Nantes doivent s'interpréter en tenant compte du contexte historique dans lequel nous les lisons. Elles ne peuvent dire ni plus ni moins que ce que leurs auteurs veulent leur faire dire. Et, sur ce point, plusieurs termes ne manquent pas d'ambiguïté. Il est, en effet, essentiel d'éviter tout contresens à propos des mots : appeler, ville, faubourg, école, établissement.

Faire un établissement, c'était, au XVIII^e siècle, fournir un capital ou un fonds dont les revenus permettraient à une œuvre de subsister. L'œuvre pouvait fort bien exister longtemps avant son « établissement ». Ce fut le cas des écoles ouvertes, mais non pas « fondées » par le Père Barré : elles ne comptaient, pour subsister, que sur la Providence, c'est-à-dire sur des ressources mal définies. Il arrivait aussi, et c'était le cas le plus fréquent, qu'une œuvre « établie » ou « fondée » n'entrait en activité que plusieurs années après son « établissement ». Les exemples ne manquent pas dans la vie de saint J.-B. de La Salle. Citons-en un qui nous touche de plus près. L'*établissement* des Frères des Ecoles chrétiennes à Nantes se fit après 1746 si nous en croyons ces deux passages relevés sur la minute du notaire Lelou à la date du 26 mars 1746¹⁸ :

« Testament de Mgr l'évêque de Nantes [... qui lègue ...] deux milles [*sic*] livres aux frères des Ecolles Charitables en cas que leur institution ait lieu sinon à faute de cela il en sera donné mille livres aux Relligieuses ursulines de Chateaubriant. Et les autres mille livres aux filles Pénitentes près les Cordeliers¹⁹ [...] Ledit seigneur testateur prie mon-

(17) Communication de l'archiviste de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes au Frère Visiteur de Nantes. Relevons en passant la contradiction des témoignages : 1733 opposé à 1730. Qui dit, vrai ?

(18) A. D. Loire-Atlantique, II E 1356, 26 mars 1746.

(19) Il est intéressant de noter que ce couvent des Cordeliers est devenu, par la suite, l'école Saint-Pierre où les Frères des Ecoles chrétiennes enseignent aujourd'hui. Un vieux mur romain, classé par les Beaux-Arts, partage en deux l'actuelle cour de récréation.

sieur Lepage de *veiller à l'établissement* des frères des Ecoles charitables qu'il a fort à cœur et de s'en donner tous les soins nécessaires. »

Concluons-nous de ce testament que ces « frères » à établir n'étaient pas les Frères des Ecoles chrétiennes sous prétexte qu'il n'est guère compréhensible — à notre esprit moderne et scientifique — qu'un évêque de Nantes pût ignorer le véritable nom de la congrégation religieuse qui se dévouait dans quelques-unes de ses écoles depuis plus de quinze ans ? Concluons-nous de ce que le don des deux mille livres en question suivait immédiatement, dans le testament de l'évêque, un autre don de trois mille livres destiné « à l'hôpital du Sanitat » que les « frères » à « instituer » étaient précisément ceux qui enseignaient les pauvres dans une dépendance du Sanitat ?

La tentation est grande.

Pourtant, réfléchissons sur la véritable acception qu'il convient de donner à l'expression utilisée par l'évêque de Nantes : *faire un établissement*. C'était son testament de 1746 qui fournissait les moyens « d'établir » les Frères. Et cette « institution n'aurait lieu » que si les supérieurs de la congrégation pressentie acceptaient de donner suite au projet en signant le contrat par lequel ils s'engageraient à maintenir à perpétuité des maîtres dans la ville. Cela ne préjugait en rien de la présence ou de l'absence de ceux-ci à Nantes avant 1746. Non « établis », ils étaient libres d'en partir... aussi bien que d'y venir à leurs frais, risques et périls.

Autres mots ambigus : *la ville et les faubourgs*. A Nantes, Sainte-Croix, Saint-Léonard, Saint-Similien, Saint-Nicolas, étaient dans la ville. Saint-Clément, avec la chapelle Saint-André, était dans un faubourg. Et le Conseil de ville n'admettait pas souvent les confusions, les commerçants non plus. Les maîtres écrivains, corporation puissante, pas davantage. A parcourir les registres de délibérations de la municipalité depuis 1721 (BB 74) jusqu'à 1747 (BB 89), soit un total de seize in-folio, on se rend compte qu'il importait aux commerçants, écrivains, artisans divers, *d'éloigner hors des limites de la ville* tous ceux qui risquaient de leur faire la moindre concurrence. Aux demandes d'installation, les édiles répondaient souvent : pas dans la ville, mais si vous y tenez absolument, dans l'un des « fauxbourgs ».

Revenons à nos documents de 1742, 1774, 1776. Ils ne parlent que de l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes *dans la ville* de Nantes. Nulle part, ils ne s'intéressent à ce qui se passait dans les faubourgs. Ce serait extrapoler de manière

aventureuse que d'utiliser ces seuls témoignages pour en inférer la situation des écoles qui recevaient les enfants des faubourgs, et cela justifie les hésitations de Georges Rigault à considérer ces textes comme rigoureusement probants.

Enfin, levons deux autres équivoques. En premier lieu, celle qui recouvre le mot « école ». A l'époque de saint Louis-Marie Grignon de Montfort, une « école » n'était pas, par priorité, un local scolaire, mais un enseignement dont le contenu était indifféremment profane ou religieux ou professionnel quand il n'était pas à la fois profane, religieux et professionnel. On « faisait l'école », et le mot « école » ne changeait pas de sens lorsqu'on disait qu'on « allait à l'école » c'est-à-dire à la leçon donnée par le maître. Cette « école » tenait ses assises dans une « salle » ou une « chambre » ou un « hôpital » quand ce n'était pas dans « les charniers » ou bas-côtés d'une église. Elle durait le temps d'un avent ou d'un carême, six mois ou dix mois, un an ou plusieurs années au gré des « fondateurs » ou du zèle des missionnaires paroissiaux. Rien ne s'oppose donc à ce que « l'école » dont parlait Montfort fût de type essentiellement missionnaire et il est naturel de penser qu'elle était plus ou moins liée au secteur hospitalier dans lequel son zèle s'était exercé à Nantes. L'ignorance dans laquelle nous nous trouvons de sa durée n'a rien que de banal et il serait extraordinaire, dans le contexte social de l'époque, qu'on pût arriver, un jour ou l'autre, à lever cette habituelle indétermination qui pèse sur tout ce qui n'est pas « institué » ou « fondé ».

La dernière équivoque concerne le terme *appeler*. Mgr Turpin de Crissé *appela* six Frères de Saint-Yon à Nantes. Cette affirmation ne permet pas de conclure que la ville ne bénéficiait pas de l'enseignement des Frères avant cet « appel » car il est toujours temps, lorsqu'une école fonctionne harmonieusement, d'*appeler* des maîtres supplémentaires pour renforcer le corps professoral. Autre chose est, en effet, d'appeler une congrégation à tenir une œuvre nouvelle, et d'appeler « six frères ».

Ces détails de vocabulaire mis au point, il devient possible de comprendre les nouveaux documents que nous allons produire et qui risqueraient autrement de rendre incohérents ceux que nous connaissons déjà.

Commençons par l'extrait des registres du Conseil d'Etat en date du 26 juin 1742²⁰. On n'y apprend pas seulement que Mgr Turpin de Crissé *appela* « six Frères de Saint-Yon » à

(20) A. M. Nantes, GG 662.

Nantes, mais encore que cette ville ne disposait *pas d'Écoles chrétiennes et charitables pour l'instruction des enfans* avant cet appel. Si Mgr de Crissé et le Conseil d'Etat avaient l'intention d'englober Saint-Clément « dans la ville », il en résulterait qu'aucune école chrétienne et charitable n'existait sur cette paroisse avant l'année 1724 qui marque l'entrée en fonctions de l'évêque de Nantes. La maison achetée en 1720 par Monsieur de Barberé n'aurait pas servi d'école chrétienne gratuite. Les Frères du Saint-Esprit n'auraient exercé, avant 1724, aucune activité scolaire au profit des Nantais.

Or, tout cela est certainement faux. S. E. le cardinal Tisserant a montré que les Frères du Saint-Esprit tenaient au moins une « école » à Nantes avant 1724 — et tout particulièrement en 1716. Cette « école » était chrétienne et charitable, comme l'indique le testament authentique de Montfort et son directeur était alors le Frère Philippe²¹.

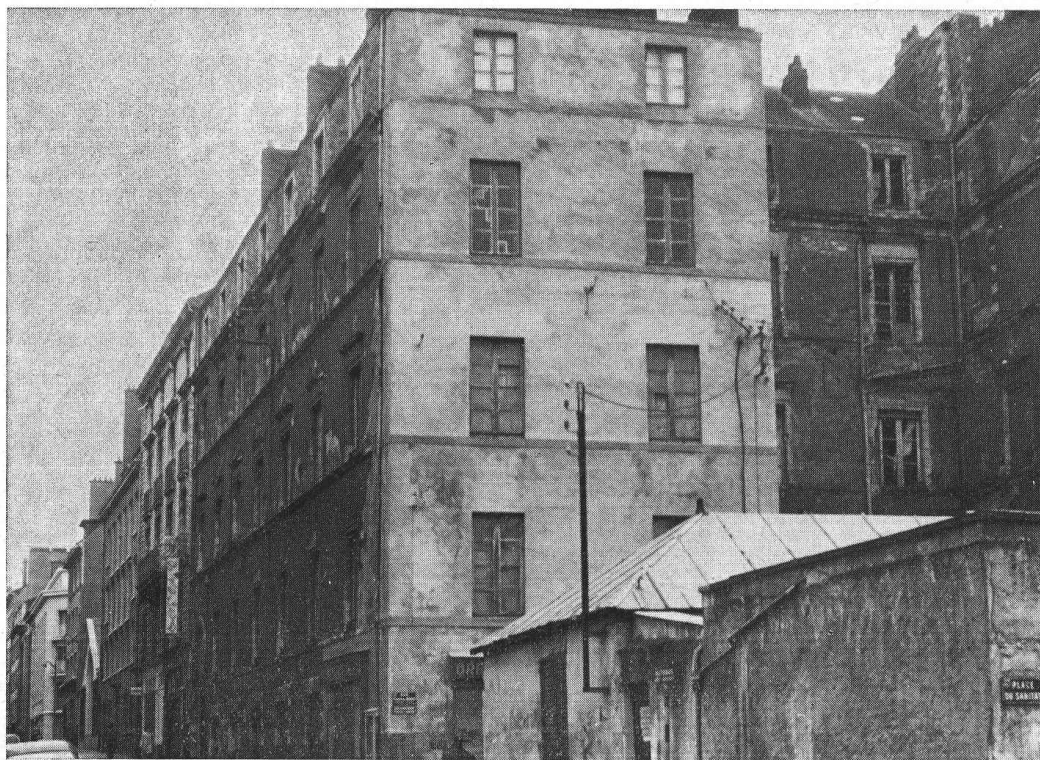
Il faut donc admettre que la délibération du Conseil d'Etat précitée ne concerne que la *ville*, à l'exclusion des faubourgs.

Au contraire, une lettre de Mellier, maire de Nantes, recommandait le 6 janvier 1724 à l'intendant de Brou de protéger les « frères de l'École charitable » dont « l'établissement [...] avait] été fait depuis deux ou trois années dans cette ville »²². Cela nous reporte au plus tôt en 1721, au plus tard en 1722.

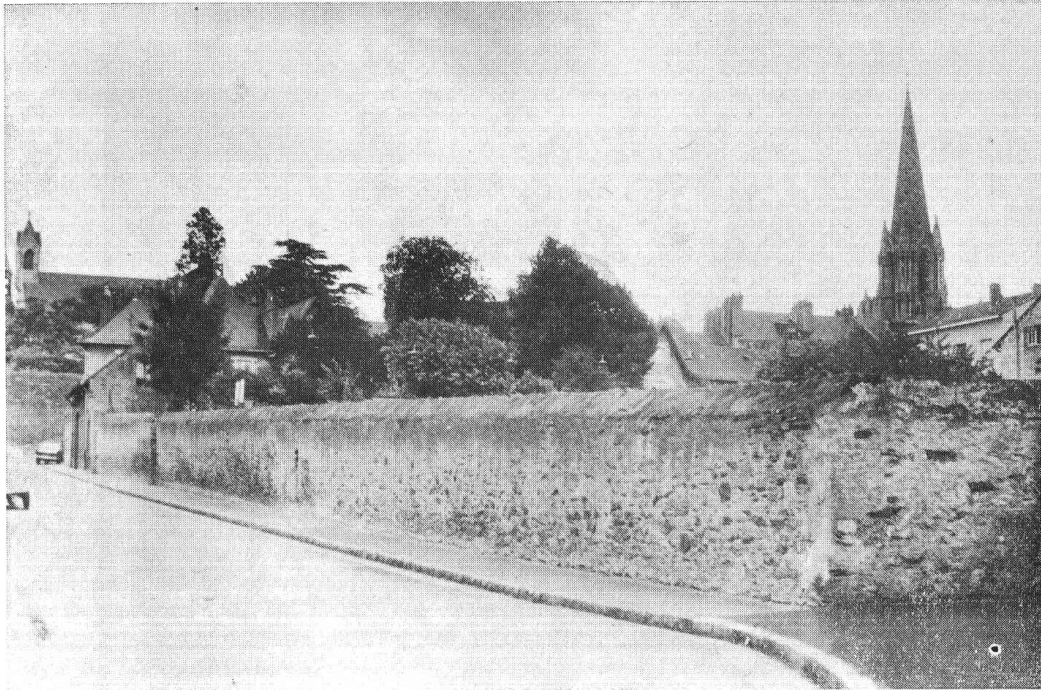
La contradiction apparente entre les affirmations de trois évêques de Nantes et celle du maire ne disparaît qu'à la condition de penser que, pour les évêques dont l'autorité s'étendait à toutes les paroisses du diocèse, il était opportun de ne pas inclure dans la ville celles qui se situaient dans les faubourgs, tandis que pour Mellier il y avait intérêt à étendre au maximum le secteur géographique sur lequel s'exerçait sa juridiction. Dire des Frères qu'ils avaient un établissement « dans la ville » c'était revendiquer pour lui le droit de contrôler la légitimité de leurs activités. Si les Frères n'avaient pas été « dans la ville », faubourgs compris, Mellier n'aurait eu aucune autorité pour parler d'eux. L'expression qu'il emploie ne les situe donc pas : elle affirme seulement leur dépendance à son égard.

(21) E. TISSERANT, *op. cit.*, p. 195, Testament du 27 avril 1716 : « Je mets entre les mains de monseigneur l'évêque de La Rochelle et de Mr Mulot mes petits meubles et livres de mission, afin qu'ils les conservent pour l'usage de mes quatre Frères, unis avec moi dans l'obéissance et la pauvreté, à savoir, Frère Nicolas de Poitiers, Philippe de Nantes, Frère Louis de La Rochelle et Frère Gabriel qui est avec moi ». Une reproduction photomécanique est en BERNOVILLE, *Grignon de Montfort apôtre de l'école*, Paris, Albin Michel, 1946, p. 112-113, h. t.

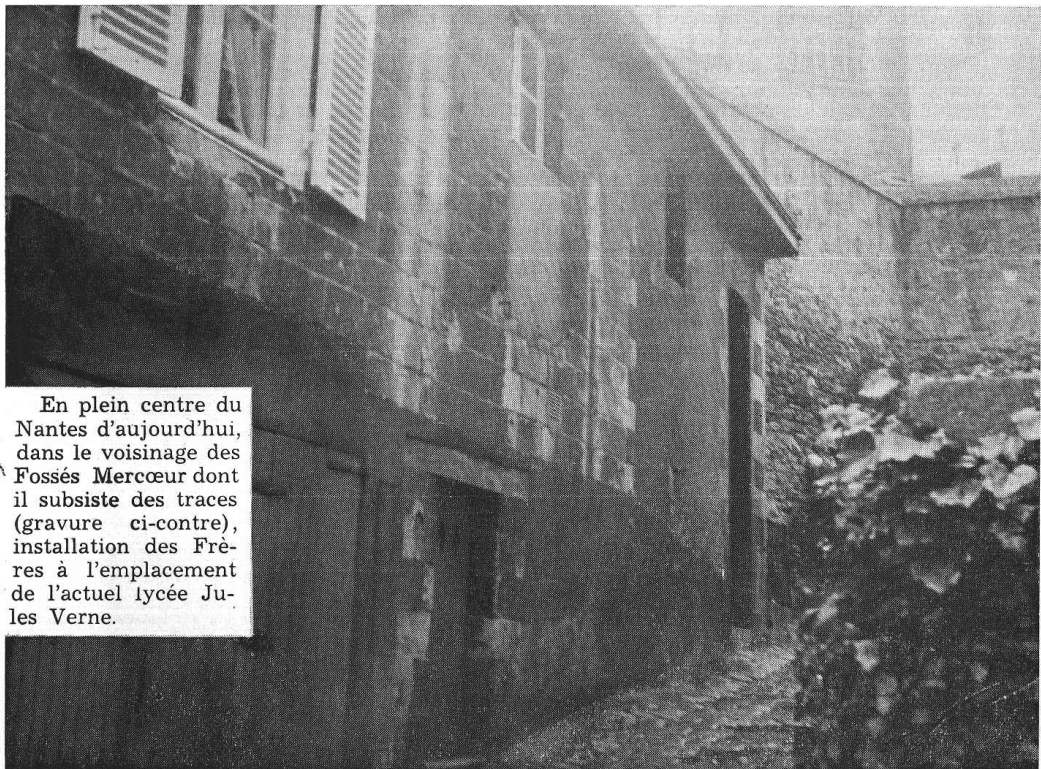
(22) A. M. Nantes, GG 662.



*Emplacement et vestiges de l'ancien Sanitat dans lequel Louis-Marie Grignon de Montfort s'occupa des enfants abandonnés et leur procura des maîtres
En haut : perspective de la place du Sanitat, sur la paroisse Saint-Louis
En bas : façade et vue sur la place du Sanitat*



Au faubourg Saint-Clément, près de la chapelle Saint-André, c'est-à-dire hors les murs de la cité nantaise, première école des frères, en 1721, dans un local aujourd'hui disparu en raison des exigences de l'urbanisme



En plein centre du Nantes d'aujourd'hui, dans le voisinage des Fossés Mercœur dont il subsiste des traces (gravure ci-contre), installation des Frères à l'emplacement de l'actuel lycée Jules Verne.

En réalité, la lettre de Mellier n'était que l'écho d'une correspondance que Michel de Barberé lui avait adressée le 1^{er} janvier 1724. On y lisait :

« Je prends la liberté de vous supplier de n'oublier pas nos frères des écoles pour ayder à payer leur petite maison qu'on a esté obligé de réparer [...] C'est un bien dont le public tire advantage particulièrement dans les *paroisses de Saint-Nicolas et Saint-Clément* où la pauvre jeunesse est instruite »¹⁶⁻²³.

Cette « petite maison », nous la connaissons : achetée le 27 juillet 1720, elle était « proche la chapelle Saint-André », paroisse Saint-Clément. Elle occupait une partie des actuelles parcelles 507-508 du cadastre (angle des rues Préfet-Bonnefoy, Geoffroy Drouet)²⁴. Quant à la salle de classe où les « frères des écoles » réunissaient leurs élèves sur la paroisse Saint-Nicolas, elle reste à localiser, mais son existence n'en est pas moins indéniable. C'était même cette existence qui permettait à Mellier de ne pas s'escrimer outre-mesure à distinguer « ville » et « faubourg » dans sa lettre à l'intendant de Bretagne. Les Frères exerçaient réellement leurs activités « dans la ville », sinon depuis 1721-1722, du moins en décembre 1723.

Seulement, ces Frères n'enseignaient pas à *la demande* de l'évêque de Nantes. Ils agissaient de concert avec M. de Barberé et les curés de Saint-Clément et de Saint-Nicolas. Ni le diocèse ni la municipalité ne les prenaient en charge.

Des esprits malveillants ne se firent pas faute de voir dans cette « introduction » de Frères dans les écoles nantaises une entreprise subreptice inadmissible. Une pièce d'archives datée « du dimanche premier febvrier 1739 » nous en conserve le souvenir. C'est une plainte en forme rédigée par les maîtres écrivains. Les accusations sont violentes, souvent excessives, pernicieuses même, mais les dates et le nombre des écoles ne sauraient être contestés :

« Requestre présentée à monseigneur l'Intendant au sujet des Ecolles chrétiennes. Monseigneur, [...] cette institution a eu des commencements bien simples et presque imperceptibles. Deux de *ces frères* s'estant introduits en cette ville sans la permission de ses magistrats ny qu'ils ayent mesme étez informez par quy ils ont estez appelez, forment d'abord une écolle dans un faubourg ; quelques pauvres artisans y

(23) *Ibid.*, 1er janvier 1724.

(24) Recherches effectuées au cadastre en utilisant comme base de départ la description donnée par le contrat de vente (minute Peloteau).

envoient leurs enfants pour apprendre à lire et leurs cathéchismes ; cet objet ne fait aucun éclat, mais *bientôt le nombre s'augmente jusqu'à quatre* et desja trouvant leur premier azile trop borné ils se répandent dans la paroisse de Saint-Nicolas, dans celle de Saint-Simillien et prennent à ferme une maison entière dans celle de Saint-Léonard d'où ils ont encore *appelez deux autres sujets*, en sorte qu'il y a lieu de croire que le petit essaim produira dans peu un grand corps qui se multipliera dans tous les quartiers de cette ville et en occupera les plus beaux endroits [...]. A supposer mesme dans ces frères la fidellitez et l'exactitude la plus grande à observer leurs règlements, ne peut-on pas augurer de leurs démarches que ce qu'ils demandent aujourd'huy comme une aumône deviendra bientôt une charge nécessaire. A peine entrez à Nantes sans permission du prince, sans le consentement de la Communauté, on peut mesme dire à son insu, ils luy demandent une somme de 300 livres »...²⁵.

Pas une faille dans cette suite d'événements ! Les Frères dont on parle en 1739, ce sont *ceux* qui ont *ouvert* l'école Saint-Clément et qui appartiennent à une société dangereusement envahissante. Ils ont poussé leurs tentacules du faubourg dans la ville et atteint successivement Saint-Nicolas, Saint-Similien, Saint-Léonard. La requête ne les appelle pas Frères des Ecoles chrétiennes, peut-être par prudence, bien qu'elle se hasarde, en un passage omis ici, à les désigner comme étant des « frères de l'écolle chrétienne » (f° 43v). Et pourtant, aucun doute sur leur identité réelle n'est permis : c'est bien des disciples de saint J.-B. de La Salle qu'il s'agit. Ce sont, en effet, les maîtres qui ont reçu, précédemment, diverses « aumônes » municipales de 300 livres. Ces subventions donnèrent lieu, chaque fois, à une délibération du conseil à partir de 1735. De 1721 à 1734, je n'ai rien trouvé, mais le « mercredy douze octobre 1735, environ les trois heures du soir, au Bureau de la maison commune de la ville de Nantes [...] a esté fait lecture [...] de la délibération y prise le 1^{er} de

(25) A. M. Nantes, BB 84, f° 43. Il importe de corriger l'erreur de E. TISSERANT, *op. cit.*, p. 212, car il n'est pas exact de dire que « deux demandes de subsides pour les deux écoles qui, en 1724, occupaient quatre Frères, sont citées dans les *Archives municipales de Nantes, Registre des délibérations BB 64* ». Le registre BB 64 concerne, en effet, une période très antérieure à 1720. LUCARD, *op. cit.*, p. 42, n. 1, fait également erreur en renvoyant au registre BB 24. Il faut lire BB 84 (quatre-vingt quatre) et délibération du 1^{er} février 1739. Il s'agit bien de *quatre Frères*, mais nullement de l'année 1724. Quant à la société à laquelle ces Frères appartenaient, la délibération citée par le cardinal Tisserant est on ne peut plus explicite : elle nomme les *Frères des Ecoles chrétiennes*.

ce mois pour faire payer trois cens livres aux frères de l'école charitable dont la Communauté leur fait charitablement don, au pied de laquelle est l'ordonnance de monseigneur l'intendant du 6^e de ce mois. De tout quoy la teneur suit »²⁶.

Sans doute l'expression employée, *Frères de l'école charitable*, reste-t-elle ambiguë, et l'on pourrait identifier ces Frères, en 1735, avec des disciples de Montfort si d'autres ne venaient pas lever définitivement l'indétermination.

C'est, tout d'abord, la copie, sur le *Registre des délibérations municipales*, de la « Lettre de Mgr l'intendant au sujet des frères des Ecoles chrétiennes » qui s'exprime ainsi :

« A Rennes, le 27^e 9bre 1736. Il vous a été présenté, Messieurs, une requête par le frère Joseph des Ecoles chrétiennes par laquelle il vous demande une somme de 300 livres pour cette année. Je vous prie d'en faire le fond comme l'année dernière »²⁷.

C'est, ensuite, la résolution prise par le Conseil de ville d'ordonner « au sieur receveur et miseur de cette Ville et communauté de payer audit frère Joseph des Ecoles chrétiennes ladite somme de 300 livres par forme de charité sans tirer à conséquence pour l'avenir [...]

Vû bon par nous intendant [...] Rennes, le 4^e xbre 1736, signé Pontcarré de Viarme »²⁸.

C'est ensuite la délibération « du mercredi 29^e janvier 1738 » du même Conseil de ville qui constitue une « ordonnance de 310 livres en faveur des frères des Ecoles chrétiennes » et enjoint « au sieur receveur et miseur de cette dite ville de payer aux frères des Ecoles chrétiennes la somme de trois cens dix livres par forme de charité sans tirer à conséquence [...] Fait et arrêté au Bureau commun de l'Hôtel de ville de Nantes le 18^e xbre 1737 »²²⁻²⁹.

C'est encore la décision du dimanche 1^{er} mars 1739 aux termes de laquelle « Mr de la Barrière-Galbaud » est « nommé pour se transporter au château afin de prendre des arrangements avec Mr le marquis de Brancas pour l'affaire des frères des Ecoles chrétiennes »³⁰ qui réclamaient la subvention accoutumée. Celle-ci étant refusée, la ville en vint le « dimanche 5 avril 1739 » à consigner par écrit une « délibéra-

(26) A. M. Nantes, BB 82, f^o 42v. Pontcarré vint à Nantes en septembre 1735. Sa famille conservait pieusement le souvenir de saint J.-B. de La Salle.

(27) *Ibid.*, BB 82, f^o 149.

(28) *Ibid.*, BB 82, f^o 151.

(29) *Ibid.*, BB 83, f^o 129v.

(30) *Ibid.*, BB 84, f^o 57.

tion portant qu'il sera fait une ordonnance de 250 livres pour aumosne en faveur des fresnes de l'écolle chrétienne » à condition que ceux-ci « *sortiront dans le courant de l'année de cette ville et se retireront dans un des fauxbourgs pour y enseigner gratuitement les enfants des pauvres* »³¹.

Bien que le cycle ne soit pas entièrement bouclé, on aperçoit déjà comment les Frères des Ecoles chrétiennes de 1736 deviennent, le 5 avril 1739, les Frères de « l'écolle chrétienne » dont le séjour *en ville* sera interdit tandis qu'une autorisation d'enseigner *dans les faubourgs* ne leur sera pas refusée. Entre temps était intervenue la protestation des maîtres écrivains enregistrée à la mairie le 1^{er} février 1739, protestation qui ne connaissait que les « frères de l'école charitable » nommés encore « frères de l'écolle chrétienne » (document précédemment cité).

Serait-il rationnel de voir en ces « Frères » diversement nommés deux congrégations religieuses distinctes ? Nous ne le pensons pas.

S'il restait encore dans l'esprit quelque hésitation — noble scrupule de rigueur absolue —, le doute s'évanouirait lorsqu'on s'apercevra que le Conseil de ville n'hésita pas, en août 1739, à désigner les Frères qu'il nommait « des Ecoles chrétiennes » depuis 1736, à l'aide de l'expression qu'il utilisait en 1735, comme M. de Barberé l'avait fait en 1735 et 1724, expression qui est à l'origine de toutes les équivoques : *Frères de l'École charitable*. Ce texte est trop important pour ne pas figurer ici. Le voici :

« Mercredi 26 août 1739 [...] Lettre écrite à cette Communauté par Mr de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat. Messieurs, j'ay rendu compte au Roy des raisons que vous m'avez marquez pour vous dispenser de payer cette année aux *frères de l'écolle charitable de Nantes* les trois cents livres de gratification annuelle que votre Communauté leur donne depuis plusieurs années. Je ne vous cacheray pas que Sa Majesté a trouvé qu'il y avoit trop d'opiniâtreté de votre part à refuser d'exécuter ce qui a esté prescrit par l'ordonnance de Mr l'intendant. Elle m'a chargé de vous ordonner de sa part de payer en conséquence de cette ordonnance les dits trois cents livres à ces frères, ce que vous ne manquerez pas de faire incessamment. A l'égard de la demande que vous faites que ces frères ayent à se *retirer dans les fauxbourgs*, Sa Majesté m'a dit qu'il n'y avoit rien quant à présent qui pressât et que l'on verroit les mesures qu'il y auroit à prendre sur cela [...] Ver-

(31) *Ibid.*, BB 84, f° 67.

sailles, le 16^e août 1739 [...] Les maire et échevins de la ville de Nantes ordonnons en conséquence [...] de payer aux frères de l'écolle créthienne une somme de 300 livres [...] Nantes, le 23^e aoust 1739 »³².

On commence à y voir clair : les maîtres écrivains, comme le Conseil de ville, comme Michel de Barberé, ne savaient pas trop comment nommer ceux que l'on appellerait bientôt, dans nos régions, les « frères quatre bras ». Sans s'embarrasser de lexicologie, ils employaient tour à tour des expressions approximatives jugées synonymes. Les faits historiques n'en demeurent pas moins certains et leur chronologie se rétablit ainsi.

Le 27 juillet 1720, Mr de Barberé acheta une maison située au faubourg Saint-Clément, maison qu'il déclara, en 1735 seulement, après avoir été achetée à l'intention des écoles charitables.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, contre lesquels les maîtres écrivains et le Conseil de ville protestaient en 1739, développaient alors l'influence qu'ils exerçaient depuis plusieurs années sur les jeunes Nantais. Ces Frères — et non pas d'autres —, nous est-il dit par les maîtres écrivains, arrivèrent à deux dans un faubourg de Nantes et ils enseignèrent dans une petite maison, la maison Barberé, à laquelle il fallut bientôt faire des réparations. Ce fut l'occasion d'une première démarche de leur part auprès de la municipalité pour obtenir des fonds (quatre cents livres versées « une fois seulement » par décision de 1724). Déjà, ces Frères, et non d'autres, profitèrent de la circonstance pour augmenter leur nombre « jusqu'à quatre ». Ils tenaient leurs classes en des endroits divers : paroisse Saint-Clément, paroisse Saint-Nicolas, paroisse Saint-Similien. Alors, l'évêque de Nantes intervint. Il favorisa la prise « à ferme » d'une maison sise sur la paroisse Saint-Léonard, et deux nouveaux Frères furent introduits dans la ville. Les voilà donc au nombre de six. Nous sommes ainsi parvenus au 1^{er} février 1739, date à laquelle le Conseil de ville enregistra officiellement cette histoire racontée par les maîtres écrivains du temps.

Il n'y a pas contradiction réelle entre ces faits et les dires de deux évêques de Nantes car Mgr Turpin de Crissé n'appela pas *personnellement* six Frères avant 1739. D'une part, en effet, le « je » ou le « nous » d'un évêque déborde aisément le cadre étroit de sa propre personne et renvoie sans peine à l'impersonnelle autorité épiscopale. D'autre part, Mgr de

(32) *Ibid.*, BB 85, f^o 10v, 12.

Crissé put fort bien réclamer personnellement six Frères entre 1724, date de sa nomination à Nantes, et 1742, date de son témoignage : dans ce cas, aux Frères installés en pays nantais avant 1724, il s'en serait ajouté six autres ce qui aurait porté leur nombre à un minimum de huit en 1742. La crainte que les maîtres écrivains avaient exprimée de voir s'étendre rapidement l'influence « de ces Frères » se serait réalisée entre 1739 et 1742.

Reste une date à expliquer : 1730. C'est l'année à laquelle l'évêque de Nantes intervint pour favoriser le développement des écoles tenues par les Frères dans la ville. Peut-être est-ce à ce moment-là que la maison de la paroisse Saint-Léonard fut prise à bail. En effet, avant cette location, la *communauté des Frères* résidait au *faubourg* Saint-Clément tandis que les écoles de la ville constituaient ce que l'on appelait alors des « quartiers » qui ne comportaient que de simples salles de classe. Après 1730, il y eut, *dans la ville*, une *communauté* de Frères et c'est ce qui expliquerait pas mal de mécontentements. Les Frères continuèrent-ils d'élire domicile sur la paroisse Saint-Clément ? Répondre à cette question mènerait trop loin et exigerait une autre étude.

Présentement, nous avons l'impression d'être entré dans trop de détails, mais avant de faire revivre les épisodes, parfois humoristiques, de la vie des Frères à Nantes au cours de deux siècles et demi, il importait de commencer par en finir avec les à peu près qui nous embarrassaient. L'année 1721 paraît être la date d'ouverture de l'école des Frères des Ecoles chrétiennes de la paroisse Saint-Clément tandis que l'année 1730 semble être celle de l'établissement de leur communauté au cœur de la ville. N'oublions pas cependant qu'ils tenaient, dès 1723, l'école gratuite de garçons de la paroisse Saint-Nicolas.

Quant aux Frères du Saint-Esprit institués par saint Louis-Marie Grignon de Montfort, ils se dévouaient plusieurs années avant 1716 auprès des enfants de l'hôpital, mais la finalité de leur apostolat n'était pas identique à celle des Frères des Ecoles chrétiennes et leur action ne se prolongea pas très longtemps³³.

YVES POUTET
Docteur ès-lettres

(33) Complétons cette étude par quelques documents d'archives qui se passent de commentaires :

(a) *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 11.122, *Catalogue des Frères des Ecoles chrétiennes*, p. 53 : « f. Gabriel marie, n[ommé] de son nom de famille David BOIN de la paroisse d'Asserac, diocèse de Nantes en Bretagne, mort à Issoudun le [blanc] 1759, est né le 8^e de xbre 1691, est entré

dans la Société le 2^e février 1723 ». Cela est confirmé par le *Registre des vœux de la province méridionale* conservé aux archives romaines de l'Institut des Frères sous la cote HAm, p. 104, Frère Gabriel-Marie y est nommé Bouin.

(b) A. M. Nantes, GG 505, *Registre de sépulture du Sanitat*, 4 janvier 1731, inhumation de « Louis Danto, frère dans la maison, natif de la paroisse d'Aressac [Aressac], feillete de Saint-Nicolas, âgé d'environ 60 ans, depuis plusieurs années en cet hôpital et décédé le 3^e jour de ce mois ». Le cardinal Tisserant supposait (*op. cit.*, p. 222-223) que ce « Frère Louis » était le Frère Louis dont parlait Montfort. Cependant le Louis Danto chargé des enfants du Sanitat depuis 1696 (*op. cit.*, p. 210) était âgé de 26 ans au moment de son entrée au service de l'hôpital et il avait donc bien environ 60 ans le 4 janvier 1731. C'est par erreur que le *Registre des délibérations du Sanitat* l'inscrivit le 14 mars 1696, si l'on en croit la copie dressée par le Frère Benoît-du-Pont, comme étant « natif de Redon ». Que le Frère Louis Danto, natif d'Assérac, ait eu un émule, parmi ses concitoyens, dévoué comme lui à l'instruction des enfants pauvres, et que cet émule soit entré chez les Frères des Ecoles chrétiennes à l'âge de 32 ans le 2 février 1723, voilà qui incite à réfléchir.

(c) A. D. Hérault, G 1350, inexactement cité en LUCARD, *op. cit.*, t. I, p. 42, n. 2. *Lettre du vicaire général de Nantes à Mgr Colbert*, 8 février 1738. « Nous avons dans la ville de Nantes des frères de Lasalle qui enseignent gratuitement les garçons en différents cartiers. La ville leur donne 300 livres [...] Il y a outre cela une communauté de filles dites de St-Charles établie depuis 12 ans dont l'institut est de se répandre dans les paroisses de la ville pour instruire les enfants de leur sexe ». A lire trop superficiellement ce témoignage de l'évêché de Nantes, on serait porté à dater de l'année 1726 l'origine de la Communauté Saint-Charles. Or, il se trouve qu'une délibération de la Ville de Nantes du 17 février 1704 accordait déjà une autorisation d'ouvrir une école à Mlle de la Bordonnaie de Bras, institutrice des Dames de Saint-Charles, mais cette ouverture devait se faire... dans les faubourgs (détails en Léon MAITRE, *op. cit.*, p. 65 sv.). Ainsi les Dames de Saint-Charles existaient-elles dans les faubourgs de Nantes vingt-deux ans avant d'être « établies » dans la ville !

(d) A. D. Loire-Atlantique, G 4 *Lettre de l'évêque de Nantes*, 9 février 1751 : « A nos chers frères des Ecoles chrétiennes [...] nous vous permettons d'entrer dans ladite maison nouvellement bâtie dans les fossés de Mercœur [...] Vous permettons aussi de continuer la jouissance d'une petite maison située près de la chapelle de Saint-André, faubourg et paroisse Saint-Clément [...] acquise [...] par feu monsieur de Barberé [...] de laquelle vous avez joui jusqu'à ce jour ». Et la date de l'achat est rappelée : 27 juillet 1720. Voilà donc un évêque qui savait à quoi s'en tenir, en toute rigueur de termes.

(e) *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes*, éd. 1821, p. 124, *Approbation de monseigneur l'Evêque de Nantes*, 1722 : « Nous louons et approuvons les susdits statuts, et nous savons qu'ils sont observés pieusement par les susdits Frères. Donné à Reims le 27 octobre de l'année 1722. Signé Louis, Evêque de Nantes. et à côté est le cachet dudit seigneur évêque de Nantes ».

(f) *Ibid.*, p. 123, *Témoignage de monseigneur le Cardinal de Bissy* : « Henri de Thiard, par la permission divine et par la grâce du S.-Siège apostolique, cardinal de la sainte Eglise romaine, évêque de Meaux etc. Attestons que les Frères qui tirent leur nom des écoles chrétiennes observent fidèlement les susdites règles en dix-sept diocèses [c'est nous qui soulignons] dans lesquels ils sont préposés pour enseigner la doctrine chrétienne aux enfants. Donné à Paris, le 13 d'octobre 1722. Signé Henri, Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux. Et plus bas : Par le commandement de Son Eminence, signé Monemot, secrétaire ; et en marge sont les armes dudit seigneur cardinal de Bissy ». Voilà qui est net : le 13 octobre 1722, et un peu avant puisqu'il s'agit de l'observation constante des règles de leur congrégation, les Frères des Ecoles chrétiennes enseignaient en dix-sept diocèses. La liste des villes dans lesquelles les Frères exerçaient leur mission en 1718 nous est fournie par la formule de rénovation des vœux signée par J.-B. de La Salle le 12 juin 1718 (autographe conservé à Rome, Archives des Frères) : Rouen (faubourg Saint-Sever et

ville), Darnétal, Paris, Reims, Calais, Boulogne, Chartres, Moulins, Laon, Guise, Rethel, Troyes, Dijon, Grenoble, Marseille, Avignon, Alès, Les Vans, Mende, Versailles et Saint-Denis. Classons par diocèses : Rouen (St-Sever, Rouen, Darnétal), Paris (Paris, St-Denis), Reims (Reims, Rethel), Laon (Laon, Guise), Boulogne (Boulogne, Calais), Chartres (Chartres Versailles), Autun (Moulins), Troyes, Langres (Dijon), Grenoble, Marseille, Avignon, Alès, Mende, Uzès (Les Vans) puisque Dijon ne devint évêché qu'en 1731 et Versailles en 1791. Cela représente quinze diocèses. Or, depuis juin 1718 jusqu'à octobre 1722, il n'y eut, si nous laissons de côté le cas litigieux de Nantes, qu'une seule maison d'ouverte : celle de Saint-Omer, en 1720. Cf. LUCARD, *op. cit.*, t. II, *Tableau général des établissements des Frères* ; G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II. En recourant aux listes des communautés lasalliennes représentées aux chapitres généraux de 1725 et de 1734, on s'aperçoit que huit écoles inconnues en 1718 figurent dans les rapports de 1734, : Auxonne, Meaux, Valence, Ardres, Nogent-le-Rotrou, Caen, Dieppe, Saint-Omer, sans oublier Nantes ainsi mentionnée : « frère Denis, directeur des Frères des Ecoles chrétiennes de Nantes en Bretagne ». Comme nous connaissons les dates de fondation de Saint-Omer (1720) Auxonne (1723), Ardres, Meaux et Nogent-le-Rotrou (1728), Dieppe (1729), Caen (1730), Valence (1731), il est indubitable que les deux diocèses qui reçurent des Frères entre le 12 juin 1718 et octobre 1722 furent ceux de Saint-Omer (1720) et de Nantes. Grâce à la venue des Frères à Nantes, en 1721, et grâce à elle seulement, le cardinal de Bissy put dire que leur congrégation était répandue dans dix-sept diocèses avant le 13 octobre 1722. Si les Frères de Nantes ne furent pas représentés au chapitre général de 1725, la cause en est que leur communauté ne comportait pas encore le minimum de six Frères qui était requis pour avoir droit à un député.